

Comité Départemental de Taekwondo
Et Disciplines Associées du Bas-Rhin
Maison des Sports du Bas-Rhin
4 rue Jean Mentelin
67000 Strasbourg

A l'attention des clubs de Taekwondo et Disciplines
Associées du Comité Départemental du Bas-Rhin

Strasbourg, le 02 avril 2025

Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes cordialement invité à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental de Taekwondo et
Disciplines Associées du Bas-Rhin qui se déroulera :

Le vendredi 16 mai 2025 à 18h
En salle Sydney au 1^{er} étage
à la Maison des Sports du Bas-Rhin,
4 rue Jean Mentelin 67200 Strasbourg

Elle portera sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité
- Rapport financier de la saison 2023-2024
- Budget prévisionnel
- Calendrier
- Questions diverses (à envoyer au minimum 8 jours avant par mail à cdt67.tkd@gmail.com)

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président,
l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean Luc JULES
Président
Comité Départemental de
Taekwondo et D.A du Bas-Rhin

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Comité Départemental de Taekwondo et Disciplines Associées du Bas-Rhin
DU 16 MAI 2025

POUVOIR

Je soussigné(e) Mme/M
.....

Président(e) du Club de Taekwondo
.....

Numéro d'affiliation (indispensable).....
.....

Donne pouvoir à Mme/M
.....

Qui accepte le mandat pour représenter le club et voter sur les questions figurant à l'ordre du jour,
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2025.

Fait à Date.....

Signature du Président mandant

Signature du Mandataire

IMPORTANT : Pour demeurer valable, le présent mandat doit être accompagné de la photocopie des pages de garde et de la page où se trouve collé le timbre-licence de la saison 2021-2022 du passeport sportif du Président mandant. Le mandataire devra présenter un passeport à jour avec timbre de licence le jour de l'AG.

Attention : Ne peuvent voter que les clubs affiliés 8 jours (calendaires) avant l'Assemblée Générale. De plus, une personne ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs, sans comptabiliser l'éventuel mandat du président du club dans lequel, cette personne est adhérente licenciée.